

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 251

présenté par

Mme Mazetier, M. Dufau, M. Blisko, M. Caresche, Mme Crozon, Mme Delaunay,  
Mme Filippetti, M. Gille, M. Goldberg, Mme Hoffman-Rispal, M. Hutin, M. Jung, M. Lesterlin,  
M. Letchimy, M. Manscour, Mme Martinel, Mme Pau-Langevin, Mme Taubira,  
M. Valax, M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant :**

À l'article 21-25 du code civil, le mot : « assimilation » est remplacé par le mot : « intégration ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme « assimilation » retenu par le présent projet de loi aboutit à la négation culturelle et personnelle des personnes demandant leur naturalisation.

La République doit garantir la diversité culturelle comme une des composantes de la liberté individuelle et personnelle. Faut-il rappeler que la reconnaissance de la diversité, notamment culturelle, est unanimement défendue au sein de la francophonie et que notre pays revendique « l'exception culturelle » quand il entend exprimer sa marque dans le concert de la mondialisation ?

Le terme « intégration » proposé par le présent amendement traduit justement le respect de cette diversité tout en soulignant l'importance de l'adaptation de l'étranger à la communauté française.